



VILLE D'ÉTAMPES

DÉCISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-145

OBJET : Autorisation d'utilisation du stand de tir du stade du Pont de Pierre par la Police Municipale

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser la Police Municipale à utiliser les infrastructures du stand de tir du Pont de Pierre pour des séances de tir d'entraînement,

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir les compétences opérationnelles des agents de la Police Municipale en matière de maniement des armes dans le cadre de leurs missions,

CONSIDÉRANT que l'utilisation de ce stand de tir répond aux exigences de sécurité et de conformité réglementaire,

CONSIDÉRANT que la gestion du stand de tir du Pont de Pierre a été confiée à l'association Les Équipiers de la Gachette, par la signature d'une convention signée en date du 5 mai 2025,

CONSIDÉRANT la disponibilité de créneaux horaires compatibles avec les besoins de la Police Municipale,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la Police Municipale à utiliser les installations du stand de tir du Pont de Pierre (mis à disposition de l'association Les Équipiers de la Gachette) pour l'organisation de séances régulières de tir d'entraînement.

ARTICLE 2 : Des modalités d'utilisation (créneaux horaires, sécurité, encadrement, etc.) feront l'objet d'une convention établie entre les parties concernées.

ARTICLE 3 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250724-VI-DEC-2025-145-AI
Date de télétransmission : 24/07/2025
Date de réception préfecture : 24/07/2025

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités (si nécessaire)
- Madame la Préfète de l'Essonne
- L'association LES ÉQUIPIERS DE LA GÂCHETTE
- La Police Municipale

Fait à Étampes, le 24 JUIL. 2025



Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1ère Adjointe-Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 24 JUIL. 2025
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250724-VI-DEC-2025-145-AI
Date de télétransmission : 24/07/2025
Date de réception préfecture : 24/07/2025